

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°03 DU 20/01/2023

Objet : Arrêté de circulation de l'entreprise Eurovia Dala

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 13 juin 2022,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 17/01/2023 de l'entreprise Eurovia Dala,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin d'intervenir sur la réfection intégrale de la chaussée (dont bordures, réseaux) sur la RD143, il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

Article 1er. -

Les travaux de réfection de chaussée sont exécutés du 26/01/2023 à 8h au 10/02/2023 à 17h sur la RD143 sur la portion de route allant du PR 12+ 500 au PR 12 + 642 sur le territoire de la commune de Montélier, en agglomération.

Article 2. -

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation est interdite dans les deux sens sur cette voie.

Le soir, le week-end, la circulation est interdite également.

Article 3. -

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- Pour les véhicules légers, déviation par la rue du Stade.
Pour les besoins de cette déviation, la rue du Stade qui est en sens unique, est ouverte à la circulation dans les deux sens. Le stationnement est interdit sur les places de parking situées au nord de la chaussée pour permettre la circulation en double sens.
Un panneau « STOP » est mis en place sur la rue du stade au niveau de l'intersection de cette rue avec la RD538.

- Pour les véhicules lourds dont le PTAC est égal ou supérieur à 3,5 tonnes, déviation par la rue des Bouviers.

Article 4. -

Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux prévus sont implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de restriction et de déviation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

L'entreprise assure pendant toute la durée du chantier : la maintenance de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme).

Article 4. -

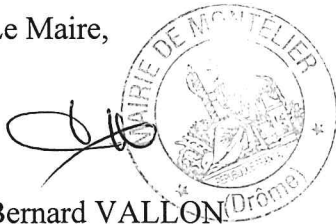
Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 20/01/2023

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MONTELIER' at the top and '(Drôme)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Bernard VALLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication